



Monsieur le Maire
Hotel de Ville
1, place Robert Marcelpoil
01500 AMBERIEU EN BUGEY

St-Rambert-en-Bugey, le 27 août 2019

**Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme
PJ Cartographie actualisée des usagers du SPANC dans l'agglomération**

Monsieur le Maire,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pu prendre connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours de consultation auprès des personnes publiques associées. Je tiens à vous féliciter pour la qualité globale du document et des projets qui traduisent un travail et un investissement considérable. Pour alimenter le projet et clarifier les enjeux qui relèvent de la compétence de notre service, je vous prie de trouver ci-après une analyse et un avis.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 35 en page 26 du rapport de présentation alors que le schéma directeur consigné en annexe évoque la méconnaissance des installations restantes au sein de l'agglomération et propose une estimation à 200 installations. Au delà de la question du chiffre, il semble important d'être conscient qu'il demeure dans l'agglomération des biens qui ne se sont jamais raccordés au réseau de collecte des eaux usées. Nous tenons donc à préciser que s'agissant de biens situés en zone d'assainissement collectif, ces usagers dépendent par défaut du service public d'assainissement collectif géré par le STEASA et non du SPANC. Il en découle que, sauf cas particulier ayant fait l'objet d'un arbitrage commun, notre service n'a pas vocation à contrôler ces installations, y compris lors des mutation de biens.

Justement sur ces questions de zonage d'assainissement, à défaut d'avoir pu participer aux arbitrages, nous prenons bonne note des zones d'assainissement non collectif figurant en page 27 du rapport de présentation. En pièce jointe, vous trouverez une cartographie actualisée des usagers du SPANC et vous pourrez constater que le zonage de 2013 n'est plus adapté dans le détail. A nouveau, nous nous permettons de préciser que le service du SPANC est donc compétent dans la limite de ces enveloppes et de la zone blanche de la carte. Les questions relatives à l'assainissement des eaux usées sur le reste de l'agglomération relève donc des compétences du STEASA.

A titre d'exemple et pour attirer votre attention sur ce secteur, le « triangle SNCF » comprend à ce jour des bâtiments industriels mais aussi des bâtiments résidentiels privés. A notre connaissance, la gestion des réseaux d'alimentation en eau et de gestion des eaux usées semble être assurée par la SNCF sans contrôle de la collectivité. La SNCF refacture l'eau achetée et ne s'acquitte vraisemblablement pas de taxe relative à l'assainissement non collectif car le réseau de collecte n'est pas raccordé au système d'assainissement de la ville dans la mesure où les eaux usées semblent rejoindre l'Albarine sans traitement. Pour être cohérent avec tous les efforts consentis par ailleurs pour la reconquête de la qualité de l'eau et dans un souci d'égalité de traitement des usagers, il semble que cette situation nécessite une régularisation urgente.

Je vous prie de croire que cette contribution a pour une unique vocation de participer à la cohérence et à la pertinence du projet de planification qu'est votre PLU et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président du SIABVA,
Jacques MAGDELAINE



Copie : M le Président du STEASA – 19 rue René Panhard – 01500 AMBERIEU EN BUGEY

